



## Contrat lissage et temps partiel

-----  
Par Pro4589

Bonjour,

Depuis trois mois en boulangerie, il m'a été fait un contrat lissé à temps partiel de 104h mensuelles. Il est noté dans le contrat les jours suivants : mardi pour 4h et du mercredi au dimanche pour 5h. Or, à la demande de l'entreprise je ne suis présent qu'une semaine sur deux en moyenne pour les mardis, mercredis et jeudis, en fonction de l'absence d'un employé. Je fais systématiquement 8 à 9h les jours travaillés. J'ai effectué ce mois-ci 91h. L'entreprise trouve le même nombre sauf qu'elle déduit les jours non travaillés et me retrouve en heures faites à 41h. Je leur dois donc 63h selon eux car payé durant les jours ou je ne suis pas là à leur demande et heures qui se déduisent des heures réellement effectuées. Est ce normal ?  
Merci d'avance pour la réponse

-----  
Par morobar

Bonjour,

En temps partiel, le contrat doit comporter les heures de travail, et il est impératif que le planning soit respecté. En effet, le salarié est censé pouvoir compléter ses revenus par un second ou un troisième emploi. Dès lors les heures accomplies au-delà du temps de référence sont des heures complémentaires et payées en sus. Pour les autres il appartient à l'employeur de fournir les travail en conséquence. Vous devez indiquer à votre employeur que vous entendez saisir le conseil des prudhommes.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Pro4589,

Eh bien, c'est assez simple !

Vous avez un contrat lissé de 104h moyennes par mois.

Votre employeur n'a pas à compter les heures réellement faites, il doit vous payer 104h par mois. Rien d'autre.

Vous pouvez dire cela à votre employeur. S'il refuse, les CPH sont la voie de recours.

-----  
Par Pro4589

Merci pour vos réponses :)